



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-07004

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-06-30-002 - DDCS - Arrêté portant organisation de la Direction départementale de la Cohésion sociale d'Indre et Loire (3 pages)	Page 3
37-2020-07-01-004 - DDFIP - DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE D'AMBOISE-POCE (2 pages)	Page 7
37-2020-07-02-003 - DDFIP - PROCURATION SOUS SEING PRIVE (1 page)	Page 10
37-2020-07-01-005 - DDFIP-SIP Chinon - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 12
37-2020-07-09-001 - Préfecture/DCPPAT - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (2 pages)	Page 15

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-06-30-002

DDCS - Arrêté portant organisation de la Direction
départementale de la Cohésion sociale d'Indre et Loire

Arrêté portant organisation de la Direction départementale de la Cohésion sociale d'Indre et Loire

La Préfète d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu l'avis du comité technique de la DDCS en date du 25 juin 2020,
Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 novembre 2015 nommant M. Xavier GABILLAUD, Directeur départemental de la Cohésion sociale d'Indre et Loire,
Sur proposition de M. le Directeur départemental de la Cohésion sociale d'Indre et Loire,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La Direction départementale de la Cohésion sociale d'Indre et Loire exerce, sous l'autorité de la Préfète d'Indre et Loire, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 :

L'organisation de la Direction départementale de la Cohésion sociale d'Indre et Loire est fixée comme suit :

- ules instances de direction
- ules missions administratives transversales regroupées en un secrétariat général
- ule pôle jeunesse, sports et vie associative
- ule pôle logement et hébergement
- ule pôle solidarités, immigration et insertion
- ula mission politique de la ville
- ule comité médical et la commission de réforme des fonctions publiques de l'État et hospitalière

Article 3 :

Les missions administratives transversales viennent en appui aux instances de direction ; elles sont regroupées en un secrétariat général chargé :

- d'assurer la gestion de proximité des ressources humaines de la DDCS,
- de participer à la définition de la politique du service en matière de gestion des emplois, de la formation et des compétences et de la mettre en œuvre,
- de veiller à la qualité du dialogue social,
- d'assurer la mise en œuvre des règles de gestion instaurées dans le cadre de la LOLF,
- de garantir un environnement professionnel de qualité à l'ensemble des agents en veillant à l'optimisation des moyens immobiliers, mobiliers et financiers,
- de définir la politique informatique de la direction,
- de garantir la sécurité des personnels au sein des bâtiments,
- de promouvoir les actions éco-responsables.

Article 4 :

Le pôle jeunesse, sports et vie associative est chargé :

- ⌘ de protéger les usagers de la pratique sportive,
- ⌘ de la gestion de la déclaration des éducateurs sportifs,
- ⌘ de promouvoir les activités sportives au plus grand nombre,
- ⌘ de l'accompagnement, du financement et de l'homologation des équipements sportifs,
- ⌘ du recensement des équipements sportifs,
- ⌘ des relations avec les établissements publics et fonds nationaux,
- ⌘ du développement des sports de pleine nature,
- ⌘ de la sécurité des activités sportives,
- ⌘ de la participation aux jurys et examens,
- ⌘ de la formation dans le domaine sportif et socioculturel,
- ⌘ d'accompagner et d'animer les politiques éducatives territoriales,

- ✘ du déploiement des politiques en faveur de la jeunesse,
- ✘ de la mise en œuvre du service civique,
- ✘ du déploiement du SNU (service national universel)
- ✘ de l'accompagnement et la labellisation des PEDT (projets éducatifs de territoires),
- ✘ de la participation à la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie,
- ✘ de la prévention de la radicalisation,
- ✘ de la défense des valeurs de la République, de la citoyenneté et de la laïcité,
- ✘ de la qualité des accueils collectifs de mineurs,
- ✘ du contrôle et des visites des accueils collectifs de mineurs,
- de l'appui à la vie associative et de la gestion du FDVA (fonds pour le développement à la vie associative).

Article 5 :

Le pôle logement et hébergement est chargé des politiques d'hébergement et d'accompagnement dans le logement des personnes défavorisées :

- du PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées),
- de la commission de médiation de la loi DALO,
- de la commission de conciliation des rapports locatifs,
- de la gestion du contingent préfectoral (DRE : droit de réservation État),
- du suivi du fichier partagé de la demande de logement social,
- de l'accord collectif départemental,
- du suivi de la réforme des attributions,
- de l'hébergement d'urgence,
- de la CUO (commission unique d'orientation),
- du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation),
- de la mise en oeuvre du plan logement d'abord,
- du suivi des CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale),
- du suivi des pensions de famille et des agréments résidences sociales,
- de l'AGLS (aide à la gestion locative sociale) et de l'ALT1 (allocation logement temporaire),
- de la mise en place et du suivi du plan hivernal de mise à l'abri,
- de la veille sociale,
- de l'animation du schéma départemental des gens du voyage,
- du suivi des aides à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ALT2).

Le pôle logement et hébergement est également chargé de la prévention des expulsions locatives et du suivi de l'ensemble des procédures d'expulsions jusqu'à la demande de concours de la force publique :

- de la CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives),
- de la commission de conciliation des expulsions locatives.

Article 6 :

Le pôle solidarité, immigration et insertion est chargé :

- des actions de prévention, des accès aux droits des démunis,
- de l'accueil des demandeurs d'asile et de l'intégration des réfugiés,
- du suivi des PAEJ (points d'accueil écoute jeunes),
- de la protection juridique des majeurs,
- des pupilles de l'État,
- de la participation à la lutte contre la prostitution,
- de l'aide sociale État,
- de la lutte contre l'illettrisme ou du suivi des actions d'apprentissage linguistique des personnes étrangères primo-arrivantes,
- du secrétariat du conseil de famille,
- du suivi des politiques du handicap (vacances adaptées organisées pour adultes, participation aux commissions CDCPH, CDAPH, FDCPH et sous-commissions d'accessibilité),
- du suivi et de la coordination des dispositifs d'aide alimentaire,
- de la stratégie pauvreté.

Article 7 :

La mission politique de la ville est chargée du pilotage et de la coordination interministérielle des différents dispositifs de la politique de la ville :

- participation à l'ensemble des instances de gouvernance de la politique de la ville, contrats de ville de la métropole de Tours et de la communauté de communes du Val d'Amboise, de la ville d'Amboise,
- suivi en lien avec les autres services de l'État, notamment la préfecture, la DDT, la DIRECCTE et la DSDEN, des dispositifs liés à la politique de la ville (réussite éducative, cordées de la réussite, internats d'excellence, ville vie vacances, adultes relais, « quartiers d'été », etc.).

La mission politique de la ville est également chargée du relais et du suivi des appels à projets lancés au niveau national.

Article 8 :

Le comité médical départemental est chargé :

- de l'examen des dossiers médicaux des fonctionnaires issus de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière,
- d'émettre un avis sur l'octroi de congé longue maladie, de congé de longue durée, de congé de longue maladie fractionné, le renouvellement de congé longue maladie et de longue durée, la réintégration à plein temps et à temps partiel thérapeutique, l'aptitude aux fonctions, la retraite pour invalidité, l'avis après six mois de congé maladie ordinaire.

La commission départementale de réforme est chargée :

- des dossiers médicaux des fonctionnaires issus de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière. Elle a un rôle de conseil auprès des différentes administrations.

Article 9 :

La Direction départementale de la Cohésion sociale est chargée :

- de la représentation de l'État au sein de la commission exécutive de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).
- de gérer le personnel État mis à disposition de la MDPH ;

Article 10 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Article 11 :

La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental de la Cohésion sociale d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 30 juin 2020

La Préfète

Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-07-01-004

**DDFIP - DELEGATION DE SIGNATURE DU
RESPONSABLE DE LA TRESORERIE
D'AMBOISE-POCE**

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE D'AMBOISE-POCE

Le comptable, responsable de la Trésorerie d'Amboise-Pocé

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Laurent GASZTOWTT, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent GASZTOWTT	Inspecteur	15.000 €	6 mois	15.000 €
Fabrice MICHAUD	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
Eric FILIPOVICS Willy MARTEL Isabelle BONDONNEAU	Agent administratif	2.000 €	6 mois	3.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A AMBOISE, le 1er juillet 2020

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Laurent SARRAZIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-07-02-003

DDFIP - PROCURATION SOUS SEING PRIVE

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Monsieur Laurent SARRAZIN, Comptable Public de la Trésorerie d'Amboise-Pocé déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Laurent GASZTOWTT , Inspecteurs des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Amboise-Pocé
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie d'Amboise Pocé et aux affaires qui s'y rattachent.

En l'absence de M.GASZTOWTT, et sans qu'il ne soit nécessaire d'en justifier auprès des tiers, mandat similaire est donné à Madame Véronique LEROY, Contrôleuse Principale.

En l'absence de M.GASZTOWTT et de Mme LEROY, et sans qu'il ne soit nécessaire d'en justifier auprès des tiers, mandat similaire est donné à Monsieur Fabrice Michaud, Contrôleur.

Entendant ainsi transmettre à mes mandataires, tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier, sauf infraction pénale, tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente délégation.

À AMBOISE, le 2 juillet 2020
Le Comptable Public,
Laurent SARRAZIN

Signatures des mandataires

Laurent GASZTOWTT

Véronique LEROY

Fabrice Michaud

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-07-01-005

**DDFIP-SIP Chinon - ARRETE PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, Mme Catherine LAPIERRE, responsable du Service des Impôts des Particuliers de CHINON par intérim.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OLIVET Dominique	LECARDEUR Valérie
	MACHET Caroline

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CLAUDE Michel	CAVALIE Florence	
BERNHARD Brigitte	DELHOUME Ludovic	
PETERSEN Claire	ROCHIS Typhaine	

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MABILEAU SEVERINE	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
OLIVET DOMINIQUE	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
PELLUARD SOPHIE	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
TANGHE LAURENCE	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
MACHET Caroline	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
LECARDEUR Valérie	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
OLLIVIER Julie	Agent d'administration principale	2 000 €	12 mois	10 000 €
BAUWENS Maeva	Agent d'administration principale	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAUDE Michel	Agent d'administration principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme OLIVET Dominique, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, en l'absence du comptable et de son adjointe :
- a) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.
 Il se substitue à l'arrêté daté du 27/11/2019 et publié le 29/11/2019 au RAA d'Indre-et-Loire.

A CHINON, le 1er juillet 2020

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Particuliers par intérim,
 Catherine LAPIERRE

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-07-09-001

Préfecture/DCPPAT - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Alain SILVESTRE, CAIOM, en qualité de directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alain SILVESTRE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la direction énumérées ci-après :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les communiqués pour avis,
- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission,
- les récépissés de déclaration des installations classées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes de l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Isabelle FERRANDON, chef du bureau de l'environnement, -

- en cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Alain SILVESTRE, directeur et de Mme Isabelle FERRANDON, chef du bureau de l'environnement, la délégation de signature est consentie à :

- Mme Sylvie CLAVEAU, chef du bureau de l'appui au développement local

Article 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 9 juillet 2020

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI